

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 277

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,  
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur et M. Breton

-----

**ARTICLE 10**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« à l'unité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît nécessaire de préciser que la délivrance de la substance létale est effectuée à l'unité.